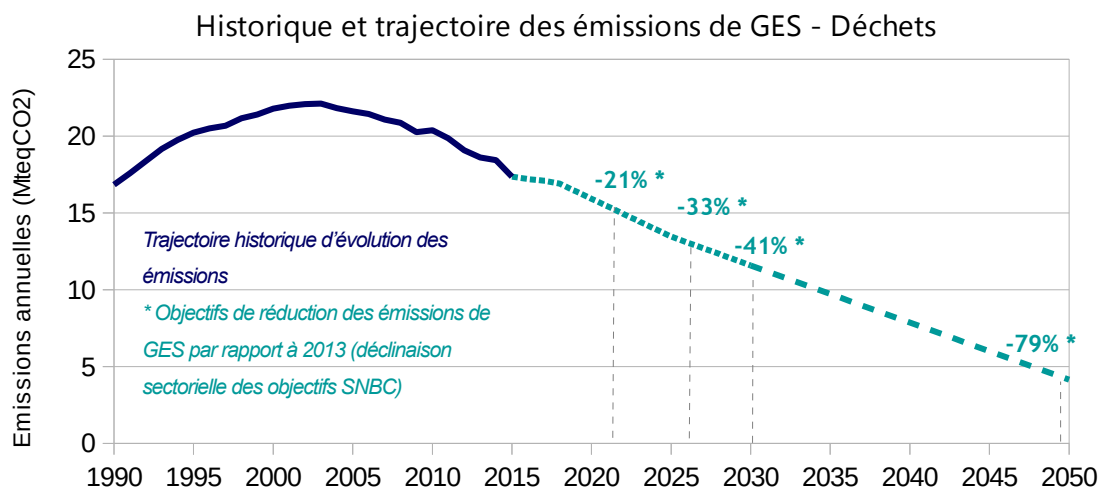


Le secteur des déchets, correspondant à 4 % des émissions de gaz à effet de serre françaises, est un indicateur puissant de notre modèle de production et de consommation que la transition énergétique et écologique implique de transformer. Ce changement de paradigme vers une économie plus circulaire qui conçoit toute matière comme une ressource valorisable permettra des baisses d'émissions et des économies dans le domaine des déchets mais également dans tous les autres secteurs.

CHIFFRES CLÉS - DÉCHETS

- **4 % des émissions** des émissions de gaz à effet de serre en France (*chiffre 2015*)
- **75 %** de ces émissions sont du **méthane** (issu des installations de stockage)
- En France, le service public de gestion des déchets a coûté * en moyenne **89 € HT** par habitant en 2012.

OBJECTIFS



- **2021 et 2026** sont les années médianes des 2^{ème} et 3^{ème} budgets carbone, ainsi que des références réglementaires pour les PCAET
- **2030** est une référence internationale, européenne et nationale majeure
- **2050** est une référence internationale et européenne, et l'horizon visé par la SNBC

Programme national de prévention des déchets (PNPD)

Les recommandations de la SNBC sont compatibles avec le PNPD 2014-2020 qui définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Il fixe notamment des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant, et de réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP).

* Il s'agit du coût aidé, c'est-à-dire de l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides.

Depuis 1990, les émissions liées au traitement des déchets ont augmenté de 13 %. La collecte, le traitement et l'élimination des déchets représentent des coûts et des nuisances pour les citoyens et induisent des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Toutefois, leur valorisation et leur réutilisation peuvent aussi être porteuses d'opportunités pour les territoires (emplois, ressources, et sources d'énergie).

Objectifs nationaux et dispositions réglementaires

- Réduire de **50%** les **déchets mis en décharge** entre 2010 et 2025.
- Réduire de **50%** le **gaspillage alimentaire** à l'horizon 2025.
- Généraliser le **tri à la source des biodéchets** en vue de leur valorisation, avant 2025.
- Orienter 65% (en poids) des déchets non dangereux non inertes vers des filières de valorisation matière à l'horizon 2025 (55% à horizon 2020).

Recommandations de la SNBC

- Éviter la production de déchets par la **prévention** (éco-conception, allongement de la durée de vie des produits, réparation, limitation du gaspillage alimentaire) et le **réemploi** (économie circulaire).
- Augmenter la **valorisation matière** (recyclage) des déchets qui n'ont pu être évités, et la **valorisation énergétique** pour les déchets non valorisables sous forme de matière.
- Faire **disparaître l'incinération sans valorisation énergétique**, et réduire les émissions diffuses de méthane des installations de stockage de déchets non dangereux et des stations d'épuration.

Actions possibles pour les collectivités

- Appliquer la **hiérarchie suivante** dans tout programme **de gestion des déchets** : 1- Prévention, 2- Réemploi, 3- Recyclage, 4- Valorisation, 5- Élimination des déchets.
- Co-élaborer avec les acteurs du territoire et mettre en place un **Plan régional de gestion et de réduction des déchets (PRGRD)**, lequel sera intégré au SRADDET, qui le remplacera dès son adoption. Il doit notamment contenir un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.
- **Sensibiliser et accompagner** tous les acteurs du territoire :
 - en développant un programme « [Zéro Déchets et Zéro Gaspillage](#) », et en menant des actions exemplaires au sein de la collectivité,
 - en relayant les campagnes de mobilisation nationales, notamment autour du respect des consignes de tri,
 - par des actions de réduction du gaspillage alimentaire dans les établissements publics,
 - en accompagnant les acteurs économiques dans la démarche "économie circulaire".
- Mettre en place une **tarification incitative des déchets** (qui permet une réduction de 20 % à 50 % du tonnage des ordures ménagères collectées), et travailler à **l'optimisation** de toute la chaîne de collecte.
- Inciter à l'utilisation de **matériaux de réemploi ou recyclés** pour les travaux routiers et de rénovation du bâti, et promouvoir la réutilisation des matériaux excédentaires (filières locales et recyclage).
- Identifier les gisements de déchets organiques (**biodéchets**), préparer les conditions techniques et financières de leur valorisation (développement du compostage et de la méthanisation).
- Augmenter significativement le captage du **biogaz** dans les installations de stockage de déchets et sa valorisation.
- Diminuer au maximum l'incinération sans valorisation énergétique.
- Dans le secteur voisin du **traitement des eaux usées**, veiller à l'optimisation énergétique et climatique des installations, à l'occasion des investissements structurants dont elles font l'objet (production, collecte et valorisation du méthane ; récupération de la chaleur des eaux usées).

* **Tarification incitative** : elle consiste à ajouter une part variable (fonction du poids ou du volume des déchets) à la taxe de collecte et de traitement des déchets ménagers